



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-54 Création postes AESH /AESH lanpostuen sortzea

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'AESH (accompagnant d'un enfant en situation de handicap) à temps non complet afin :

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H00 à 13H30) le lundi, mardi et vendredi.
- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Publique d'Ascain en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le lundi pour les études surveillées (16H30 à 17H30).

Les deux emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 (fin de l'année scolaire).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4H30 pour l'un et 5H00 pour le second.

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint Technique	C	4 h 30	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
AESH	Adjoint Technique	C	5 h 00	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces deux emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'AESH représentant 4 h 30 de travail par semaine en moyenne pour l'un et 5 h 00 pour le second et que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe tel que présenté par le Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

